

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2023 / 123 : H2V FOS / 2 du 4 octobre 2023 relative au projet d'usine H2V de production d'hydrogène vert à Fos-sur-Mer (13)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n°2023 / 65 / H2V FOS / 1 du 7 juin 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'usine H2V de production d'hydrogène vert à Fos-sur-Mer ;

Vu ses décisions n°2023 / 64 / GRAVITHY / 1 et n° 2023/ 99/ CARBON/ 2 visant la coordination entre les trois concertations préalables sur le territoire de FOS, en désignant des garants pour partie communs ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

#### Article 3

La concertation se déroulera du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2023.

Le président  
M. Papinutti